

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

EXCUSE : M. Aguerre.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Salducci.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME - Protocole de lutte contre l'habitat indigne de l'Agglomération Côte Basque-Adour – Convention relative à l'expérimentation du contrôle de la décence

Par délibération en date du 22 juillet 2010, le conseil municipal a autorisé la signature du protocole local de lutte contre l'habitat indigne avec l'Agglomération Côte Basque-Adour, chacune de ses communes membres, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx. Ce protocole a été signé le 5 septembre 2011.

Il est rappelé que le protocole, établi pour une durée de six ans, constitue un outil complémentaire de mobilisation des acteurs impliqués en matière de lutte contre l'habitat indigne et s'inscrit dans une logique forte de partenariat et de partage d'expériences.

Les actions prévues par le protocole se structurent autour de plusieurs axes :

- agir de façon préventive sur le marché locatif privé,
- renforcer les interventions en faveur des propriétaires occupants les plus fragiles,
- mettre en place des politiques ciblées et coordonnées pour le traitement des situations complexes et graves,
- se doter des moyens d'animation nécessaires en rapport avec la détermination locale à lutter contre l'habitat indigne.

Par délibération en date du 23 juillet 2012, l'avenant n°1 à ce protocole a été approuvé. Cet avenant a pour principaux objectifs de faire entrer dans le dispositif les communes de Bidart et de Boucau et d'intégrer le Programme d'Intérêt Général intercommunal habitat indigne et précarité énergétique.

Dans cette continuité, une convention tripartite (entre la commune de Bayonne, l'Agglomération Côte Basque-Adour et la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx) portant sur l'expérimentation du contrôle de décence est proposée.

Il s'agit d'organiser la mise en œuvre de la fiche action du protocole portant sur les actions préventives sur le marché locatif privé, en contrôlant la qualité des logements en amont des relations locatives.

Sur la commune de Bayonne, ce protocole porterait sur la réalisation de 30 contrôles par le service hygiène et sécurité (pour une année d'expérimentation) sur le quartier Saint-Esprit : visite technique des logements, rapport en engageant éventuellement les procédures nécessaires, sensibilisation des propriétaires à leurs obligations, engagement si besoin d'actions de médiation propriétaire/occupant.

Au regard de ces éléments, la Caisse d'Allocations Familiales jugera de la décence ou non du logement et pourra engager les actions relevant de sa responsabilité, en particulier autour du versement de l'allocation logement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du contrôle de la décence, dont le projet est ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.